

lecalendrierPAC

Document chambre d'agriculture, FDSEA

→ Pac découplée 2009

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
→ DPU Droits à paiement unique	<p>Dossier DPU : Clauses de transferts (achats / vente / location...) et formulaires d'événements (changement de forme juridique...). Intervenues depuis le 15 mai 2008 et avant le 15 mai 2009. Dernière année pour activer les DPU inactivés en 2007 et 2008.</p>											
	<p>Notification et Paiement : à partir de décembre</p>											

→ Pac animale couplée 2009

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre							
→ PMTVA Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	<p>Déclaration : A la DDAF ou sur TéléPAC du 1^{er} mars au 15 mai 2009. Nombre de femelles éligibles automatiquement établi par la DDAF sur la base de l'effectif présent les 6 mois qui suivent le dépôt de la demande (Vaches +40% maximum de génisses de plus de 8 mois). Notification par la DDAF des droits définitifs supplémentaires 2008.</p> <p>Notification par la DDAF des droits temporaires supplémentaires 2009.</p> <p>Fin du paiement (- stabilisateur) pour les demandes 2008 déposées en fin de période : 250 € pour les 40 premières femelles et 225,85 € pour les suivantes.</p> <p>Paiement à partir de décembre : 40 1^{res} femelles : 250 € Suivantes : 225,85 € <i>Suite et fin sur le 1^{er} semestre 2010</i></p>																		
→ PAB Prime à l'abattage Bovins > 8 mois Veaux de 1 à 7 mois	<p>Déclaration : soit 4 Pré-imprimés trimestriels à renvoyer à la DDAF. Pour les animaux abattus fin 2009, dernière date limite d'arrivée en DDAF le 28 février 2010. Soit avec l'option simplifiée « Déclaration de participation » via une seule liste papier annuelle récapitulative ou consultable directement sur TéléPAC. Joindre les tickets d'abattage uniquement si demandé / Dernière année avant découplage total, en 2010.</p> <p>Fin des paiements 2009 (- stabilisateur)</p> <p>Paiement : acompte de 60 % à partir de décembre : Veau : 30 € / Bovin mâle : 19,20 € <i>(Suite & fin sur le 1^{er} semestre 2009)</i></p>																		
→ PHAE 1 et 2 Prime herbagère agri-environnementale	<p>Contrat en cours PHAE 1 et 2 : déclaration annuelle de respect d'engagement (DARE) à joindre avec dossier Pac 2009. Possibilité de s'engager dans un nouveau contrat PHAE 2 pour ceux qui se terminent en 2008-2009 (CAD/PHAE 1) et les nouveaux installés de moins de 5 ans. Demande PHAE 2 : formulaire MAE 2 à joindre avec le dossier Pac 2009.</p> <p>Dérogation FCO pour dépassement de chargement ? (reste à valider)</p> <p>Paiement PHAE 1 : 63,52 €/ha Paiement PHAE 2 : 76 €/ha</p>																		
→ ICHN Indemnité compensatoire de handicap naturel	<p>Déclaration : formulaire à renvoyer avec le dossier PAC 2009. Joindre systématiquement l'avis d'imposition 2007. Indiquez la surface des céréales autoconsommées dans le formulaire ICHN 2009. Attention ! Vérifiez le chargement. Notification de l'effectif bovins 2008 à demander à l'EDE.</p> <p>Dérogation FCO pour dépassement de chargement ? (reste à valider)</p> <p>Lettre de fin d'enregistrement : adressez sous 10 jours vos corrections à la DDAF. Paiement 2009 : 63,70 € pour les 25 1^{er} ha et 49 € pour les 25 ha suivants. + 30% si les ovins-caprins représentent plus de 50 % des UGB totaux et qu'ils pâturent du 15/06 au 15/09.</p> <p>- Dégressivité selon chargement :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">0,35</td> <td style="text-align: center;">0,8</td> <td style="text-align: center;">1,7</td> <td style="text-align: center;">2 UGB/ha</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">← 20 %</td> <td style="text-align: center;">← 20 %</td> <td style="text-align: center;">← 20 %</td> <td></td> </tr> </table>											0,35	0,8	1,7	2 UGB/ha	← 20 %	← 20 %	← 20 %	
0,35	0,8	1,7	2 UGB/ha																
← 20 %	← 20 %	← 20 %																	
→ PB, PS Prime à la brebis Prime supplémentaire	<p>Déclaration : à la DDAF en janvier</p> <p>Déclaration : formulaire de revalorisation des DPU ovins 2009</p> <p>Offre et demande de droits définitifs 2009 à l'ODASEA. Notification de la référence 2009.</p> <p>Paiement à partir de décembre : PB = 10,50 €/PS = 3,50 € + revalorisation des DPU (5 à 6 €/PB)</p>																		

→ Pac végétale couplée 2009

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
→ SCOP Surfaces cultivées en céréales, oléagineux, protéagineux et gel	<p>Déclaration : Dossier surface PAC. Envoi pour arrivée à la DDAF ou sur TéléPAC avant le 15 mai 2009 dernier délai</p> <p>Surfaces en gel : 1 - Gel VOLONTAIRE couplé = Maxi 10/90° SCOP (20/80° si 100% en AB ou Gel indust*) Uniquement sur des parcelles éligibles (15 mai 2003) 2 - Au delà: Gel SANS PRODUCTION découplé (possible sur toutes les parcelles) ↳ Taille mini des parcelles gelées : 10 m de large et 10 ares / Gel Environnemental : 5 m de large et 5 ares Joindre le cas échéant avec le dossier surface 2009 : Le formulaire départemental bleu irrigation, la DARE CAD (Déclaration Annuelle de Respect d'Engagement) Simplification : vous n'êtes pas tenu de joindre les autres contrats « Industriel », « Energétique », « Faune sauvage », « Semences », « Tabac »... 31 mai : date limite de semis. 2 juin : date limite de modifications des déclarations sans pénalités.</p> <p style="border: 2px solid red; padding: 5px; display: inline-block; margin: 10px auto;">2009: pas de gel obligatoire. 3 % de couvert environnemental toujours obligatoire</p> <p>Paiement à partir du 1^{er} décembre : Stabilisateur surface: % à définir Stabilisateur budget: % à définir Céréales sèches, Oléagineux, Jachère: 83,94 € Céréales irriguées: 119,07 € Protéagineux secs: 83,94 + 55,57 € Protéagineux irrigués: 119,07 + 55,57 € Aide énergétique: 45 € Stabilisateur: % à définir</p>											
→ MAE rotationnelle MAER 1 et 2	<p>Contrat en cours MAER 1 : confirmer l'engagement avec le dossier Pac 2009 Contrat en cours MAER 2 : Déclaration annuelle de respect d'engagement (DARE) à joindre avec le dossier Pac 2009</p> <p>Pas de nouveaux contrats MAER2 pour les contrats MAER1 qui sont échus en 2008</p> <p>Paiement à partir du 1^{er} décembre : MAER 1 en cours : Cultures sèches : 44,17 € Cultures irriguées : 54,17 € Polyculture-élevage : 62,50 € MAER2 en cours : 32 €</p>											
→ Jachères Labours et travaux lourds Implantation du couvert Fauchage, broyage	<p>Possible jusqu'au 30 avril, qui n'a pas été utilisée depuis le 15 janvier Un gel peut succéder à une prairie temporaire qui n'a pas été utilisée depuis le 15 janvier sans obligation de retourner la prairie et de réimplanter un couvert</p> <p style="text-align: center;">Interdit</p> <p>Possible dès le 16 juillet si demande à la DDAF 10 jours avant</p> <p style="text-align: center;">Possible</p> <p>Préconisée si parcelle gelée pour la deuxième année consécutive.</p> <p>Si nécessaire pour empêcher la montée à graine des chardons et le développement des espèces ligneuses, mais en préservant au maximum la faune sauvage. Possible jusqu'au 4 juin, en intervenant à une hauteur minimum de 25 cm en partant du centre vers la périphérie.</p> <p style="font-size: small; color: red;">Interdit entre le 5 juin et le 15 juillet. Sauf si demande de dérogation accordée par la DDAF en cas de risques d'incendie, de prolifération de chardons. Intervention toujours possible : gel localisé bord de cours d'eau, (bandes enherbées « Gel env. »), gel industriel, zones de production semences, exploitations en agriculture bio.</p> <p>Si nécessaire pour empêcher la montée à graine des chardons et le développement des espèces ligneuses mais en préservant au maximum la faune sauvage</p>											
Herbicide total et travail superficiel du sol	<p>Possible avec des produits autorisés sur jachère listés dans la notice, mais jusqu'au 31 août laisser des traces en surface du couvert végétal. Attention l'utilisation de produits phyto est interdite sur le « Gel env. »</p> <p>Possible dès le 16 juillet si demande à la DDAF 10 jours avant.</p>											
Paturage ou récolte	<p>Interdit jusqu'au 31 août, sauf pour les exploitations entièrement consacrées au mode de production biologique ou en cours de conversion pour leur totalité.</p> <p>Possible à partir du 31 août sans dérogation</p>											

Une modulation de 7% sera appliquée sur les aides découplées et les aides surfaces et animales 2009 au delà des premiers 5000 €. Cette modulation ne s'applique pas sur les aides du second pilier: PHAE, ICHN, MAE, CTE, CAD... Les montants des aides et leurs périodes de versement sont donnés à titre indicatif. Attention, ces aides animales & végétales sont soumises à des enveloppes nationales ou départementales. En cas de dépassement des plafonds, les montants prévisionnels seront réduits proportionnellement en appliquant des coefficients stabilisateurs.

Téléclaration possible sur TéléPAC à l'adresse suivante : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr> Votre code d'accès télépac se trouve sur la notification DPU adressée fin 2008 et/ou en avril 2009.